

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE MALBUISSON

52 Grande Rue  
25160 Malbuisson  
Tél. 03 81 69 31 76

Email : mairie.malbuisson@wanadoo.fr

Suivez toute notre actualité sur



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 Janvier 2023 à 19 heures 30 - salle MDTL**

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, salle Maison du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaients présents : Claude LIETTA – Alain GUICHON - Jacques BROCARD - Alain CHOQUET - Thierry LOCATELLI - Aurélien BLONDEAU – Denis LARESCHE – Pierre HEINTZ – Christophe PODICO – Cécile VIEY

Absents excusés : Alain CANTENOT (Procuration à Alain CHOQUET)  
Danièle AUBERT (Procuration à Claude LIETTA)  
Aouatef CRAUSAZ (Procuration à Cécile VIEY)  
Fanny DIVEL (Procuration à Jacques BROCARD)  
Frédéric VIENNET (Procuration à Christophe PODICO)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile VIEY a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION PROCES-VERBAL**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 24 Novembre 2022.**

**RENDU ACTE**

***Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :***

**- Droit de Préemption**

Le Maire informe des demandes de droit de préemption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

25/2022 – terrain

AC 583-608 Au Chantet - Sur la Foule  
propriétaire : DE GIORGI

01/2023 - appartement

12 Route Plage des Perirères  
Propriétaire : FOURMILLEAU Jean

02/2023 - terrain

AC 593 Sur la Foule  
propriétaire : DE GIORGI

## - **Marchés publics**

Le Maire informe le conseil des devis signés pour les programmes suivants :

- traitement de la végétation en vue du confortement de la berge (Rue du Vieux Moulin) avec l'entreprise JURA Natura Services de Arc Sous Cicon pour un montant de 6 500 € HT (Devis)
- Mise en conformité des bâtiments communaux en matière de sécurité avec l'entreprise FEUVRIER de NEY pour un montant de 8 068.96 € HT (DM06/2022).

## DELIBERATIONS

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

### **Délibération n° 01/2023 : FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention pour l'année 2023,

Il propose au conseil de fixer la liste des associations retenues et du montant affecté à chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations dont la liste est jointe à la présente délibération, pour un montant total de **6 080 €**.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune 2023 -art 65748-

### **Délibération n° 02/2023 : FINANCES - AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 50/2021 du 17 juin 2021 qui adopte le référentiel comptable M57 pour les budgets Commune et Bois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément aux dispositions offertes par la nomenclature M57, il est possible pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de la section concernée et si l'Assemblée l'y a autorisé par délibération.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire a l'obligation d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements opérés lors de la séance la plus proche.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections votées par le Conseil Municipal. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement).

Cette autorisation vaut pour les budgets Commune et Bois.

### **Délibération n° 03/2023 : FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE 2023**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'ordonnateur sur décision de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles prévues au budget de l'exercice précédent.

Aussi, dans l'attente de voter les crédits nécessaires au budget primitif COMMUNAL 2023, il y a lieu d'affecter les dépenses autorisées et nécessaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget communal de l'année 2022.

DIT que le besoin de crédits en dépenses d'investissement pour 2023 sera réparti en fonctions des programmes concernés soit :

|               |   |                    |
|---------------|---|--------------------|
| Article 165   | - dépôts et cautions (6 500 €/4)              | 1 625 €            |
| Article 2111  | - terrains nus (5 001 €/4)                    | 1 250 €            |
| Article 2112  | - terrains de voirie (126 300 €/4)            | 31 575 €           |
| Article 2131  | - (MAIRIE) rénov./acce.mairie (1 101 844 €/4) | 275 461 €          |
| Article 2131  | - (ECOLE) bât.scolaire (918 000 €/4)          | limité à 150 000 € |
| Article 2138  | - autres construction (5 000 €/4)             | 1 250 €            |
| Article 21538 | - autres réseaux EP (30 137 €/4)              | 7 534 €            |
| Article 2182  | - matériel de transport (20 000 €/4)          | 5 000 €            |
| Article 2188  | - autres immo corpo. (8 700 €/4)              | 2 175 €            |
| Article 231   | - (LD4T) Liaisons douces (103 700 €/4)        | 25 925 €           |

### **Délibération n° 04/2023 : FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET EAU 2023**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'ordonnateur sur décision de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles prévues au budget de l'exercice précédent.

Aussi, dans l'attente de voter les crédits nécessaires au budget primitif EAU 2023, il y a lieu d'affecter les dépenses autorisées et nécessaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget EAU de l'année 2022.

DIT que le besoin de crédits en dépenses d'investissement pour 2023 sera réparti en fonctions des programmes concernés soit :

|              |  |          |
|--------------|--|----------|
| Article 2156 | - Matériel spécifique exploitation (203 212 €/4) | 50 803 € |
|--------------|--|----------|

### **Délibération n° 05/2023 : FINANCES - REMBOURSEMENT FACTURE D'ACHAT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MALBUISSON A M. CLAUDE LIETTA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réglé personnellement une facture pour l'achat d'un bouquet offert lors d'une cérémonie.

Après avoir pris connaissance de la facture correspondante,

Le Conseil Municipal, à la majorité (M. Claude LIETTA n'a pas pris part au vote),

- AUTORISE le remboursement de la somme de 34.99 € TTC à Monsieur Claude LIETTA.
- DIT que les crédits seront ouverts au budget primitif communal 2023 article 6288.

**Délibération n° 06/2023 : FINANCES - PRISE EN CHARGE AVANCE DE FRAIS POUR TRAVAUX DANS LOGEMENT COMMUNAL -1 PLACE DE LA POSTE- M. BARTHELET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Laurent BARTHELET a rénové, par anticipation et sur accord de la mairie, l'appartement communal qu'il occupera à/c du 1<sup>er</sup> février 2023 au 1 Place de la Poste à Malbuisson et a avancé les frais d'achat des matériaux.

Il y a donc lieu de rembourser cette avance de frais à Monsieur Laurent BARTHELET, conformément aux justificatifs fournis pour un montant total de 2 890.99 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- ACCEPTE de rembourser à Monsieur Laurent BARTHELET, les frais liés aux travaux de rénovation du logement communal 1 place de la Poste, pour un montant total de 2 890.99 € (suivant tableau récapitulatif joint à la présente délibération).
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 et AUTORISE le Maire à mandater cette somme.

**Délibération n° 07/2023 : LOGEMENT COMMUNAL - BAIL LOGEMENT COMMUNAL -1 PLACE DE LA POSTE- M. BARTHELET LAURENT A/C DU 01/02/2023**

Suite à la vacance du logement de M Jean HURTE au 1 place de la Poste, à compter du 31 janvier 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- AUTORISE le maire à signer le nouveau bail de location avec Monsieur Laurent BARTHELET à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023.
- FIXE le loyer mensuel à 380 € (IRL 3<sup>o</sup> trimestre 2022)  
(révision annuelle prévue au 01/01/2024 suivant IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023)  
+ 20 € de charges.

**Délibération n° 08/2023 : LOGEMENT COMMUNAL - LOGEMENT COMMUNAL - BAIL LOGEMENT COMMUNAL -3 PLACE DE LA POSTE- RECREA A/C DU 01/03/2023**

Suite à la vacance du logement occupé par M. Nathan SIOZARD au 3 place de la Poste, à compter du 28 février 2023,

Le conseil municipal, à la majorité des voix (pour : 12 - abstention : 3),

- AUTORISE le maire à signer le nouveau bail de location avec RECREA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- FIXE le loyer mensuel à 340 € (IRL 3<sup>o</sup> trimestre 2022)  
(révision annuelle prévue au 01/01/2024 suivant IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023)  
+ 15 € de charges.

**Délibération n° 09/2023 : COMMERCE - REDUCTION DE LA DUREE « CONDITION RESOLUTOIRE » FIGURANT DANS L'ACTE NORARIE DU 06/08/2012 ENTRE LA COMMUNE DE MALBUISSON ET LA SCI L'ESTIVE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande reçue le 16 septembre 2022 par la SCI L'ESTIVE concernant son immeuble situé 7 Rue de l'Eglise à Malbuisson, en vue de

raccourcir le délai convenu dans l'acte notarié du 06/08/2012 (ce délai prévoit l'engagement de maintenir pour une durée de 15 ans la destination fromagère des locaux situés au rez-de-chaussée).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2011 par laquelle la commune de Malbuisson a accepté de vendre le bâtiment situé 7 Rue de l'Eglise à Malbuisson à la SCI L'ESTIVE, à condition que l'acheteur s'engage sur la création d'un commerce de produits essentiellement fromagers.

L'acte de vente signé le 06/08/2012 entre la Commune de Malbuisson et la Société L'ESTIVE fait mention de cette destination fromagère des locaux du RDC pour une durée de 15 ans.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

SOUHAITE maintenir le plein effet de l'article intitulé « condition résolutoire » figurant à la page 4 de l'acte de vente du 06/08/2012, à savoir : maintenir pendant une durée de 15 ans la destination fromagère des locaux situés au RDC et d'affecter lesdits locaux à un usage de commerce de produits essentiellement fromagers.

### **Délibération n° 10/2023 : PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE A/C DU 01/01/2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 55/2019 du 21 Novembre 2019, qu'il convient de modifier afin de l'adapter dès à présent aux préconisations prévues par le décret du 20 avril 2022 portant sur les montants de référence en matière de protection santé complémentaire des employeurs publics territoriaux au profit de leurs agents.

Considérant que l'action sociale mise en place pour les agents de la commune repose essentiellement sur cette participation, il propose au conseil municipal d'actualiser les montants actuels à savoir :

- risque santé : participation par agent 2 €/mois
- risque prévoyance : participation par agent 7.60 €/mois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'ordonnance du 17 février 2021 et le décret du 20 avril 2022 ;

VU les préconisations exposées dans le bilan personnalisé pour l'année 2021 transmis par le Centre de Gestion du Doubs ;

VU l'avis du comité technique en date du 08 Octobre 2019,

VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
  1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :
    - au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par **MNT/MUTEST/MMC**.
  2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
**Participation : 25 euros maximum par mois et par agent adhérent à la mutuelle (montant limité au montant réel de la cotisation de l'agent)**
- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
  1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :
    - au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par **CNP** avec une gestion du régime assurée par **SOFAXIS**
    - L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)
  2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
**Participation : 25 euros maximum par mois et par agent adhérent au risque prévoyance (montant limité au montant réel de la cotisation de l'agent et au prorata du temps de travail sur la base d'un 35h)**

**AUTORISE** le Maire à prendre et signer tout acte en découlant.

**Délibération n° 11/2023 : CONCESSIONS - CONCESSION PLAGE DES PERRIERES SAISON 2023 –Mme MARJOLAINE HUG « LE LAGON »**

VU la demande présentée par Madame Marjolaine HUG, « Le Lagon » concernant le renouvellement de l'exploitation des concessions « plage des Perrières » à Malbuisson pour la saison 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de céder pour la saison 2023 (du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 31 octobre 2023) les concessions des plages suivantes à Madame Marjolaine HUG :

- Un **emplacement** situé **plage des Perrières** (section AB N°71) pour la vente de boissons et de petite restauration moyennant le prix de **640 €**.
- Un **ponton** **plage des Perrières** (exploitation commerciale) pour location de bateaux de plaisance moyennant la somme de **640 €**.

Madame Marjolaine HUG aura la charge d'entretenir cette plage et les toilettes publiques mises à la disposition de sa clientèle.

Le conseil charge le maire d'établir et de signer les conventions d'occupation du domaine public.

**Délibération n° 12/2023 : CONCESSIONS - CONCESSION PLAGE DES LANDES SAISON 2023 –Mme MARION NORMAND « MARION NAUTIC' »**

VU la demande présentée par Madame Marion NORMAND (Marion Nautic') concernant le renouvellement de l'exploitation de la concession « plage des Landes » à Malbuisson pour la saison 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de céder pour la saison 2023 (du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023) la concession de la plage suivante à Madame Marion NORMAND (Marion Nautic') :

- **plage des Landes** en vue de l'exploitation commerciale d'un ponton pour location de bateaux de plaisance, d'une partie du front de plage de la parcelle AD n°297 pour la location de barques, 15 mètres de part et d'autre du ponton, moyennant la somme de **880 €**.  
Mme NORMAND aura la charge d'entretenir cette plage.

Le conseil charge le maire d'établir et de signer la convention d'occupation du domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

La secrétaire de séance,

Cécile VIEY



Le Maire,

Claude LIETTA



L'ensemble des délibérations votées ci-dessus :  
**n° 01/2023 à n° 12/2023**  
ont été transmises en Sous Préfecture de Pontarlier  
le : **30/01/2023**  
publiées sur le site internet de la commune  
(rubrique rapports des séances)  
le : -